

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
23 septembre 2008

Affiché le
30 septembre 2008

L'an deux mille huit, le vingt-neuf septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Jean-Marc DUPONT, Francine LEVASSEUR, Jacques MIANO, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Véronique MADINI donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT
Delphine BRAUN donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
Catherine ENGELMANN donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI
Rachid ABERKANE donne procuration de vote à François DIETSCH
Martine BELLARIA donne procuration de vote à Odette LEONARD
René MOLINARI donne procuration de vote à Guy VATTIER

Secrétaire de séance :

Claire KOLLEN

1 - REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le sinistre survenu le 14 juin 2007 concernant deux garde-corps endommagés situés rue de Metz à Briey,

VU le courrier en date du 7 mai 2008 de la SMACL auquel était joint un chèque de remboursement d'un montant de **717,50 euros**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement ci-dessus indiqué.

2 - RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2007

La société d'exploitation des établissements DAMGE, 7 rue de la Tiriée – 54150 BRIEY, 0a fait parvenir, conformément à la loi ci-dessous citée, le rapport du délégataire pour l'exercice 2007 sur la gestion du service extérieur des pompes funèbres.

Ce rapport a été établi pour répondre aux obligations introduites par l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelée loi « Mazeaud », complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 pour mise à jour de l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux délégations de services publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport du délégataire sur la gestion du service extérieur des Pompes Funèbres – exercice 2007.

3 - VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE D 2560p – RUE DE NAPATANT

Monsieur ALBERT Robert, demeurant 15 rue de Napatant, a fait part de sa volonté d'acquérir une partie de la parcelle D 2560p jouxtant sa propriété pour une contenance de 280 m² environ.

Par courrier en date du 7 décembre 2007, la Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle a évalué le bien à 5 600 € hors droits et taxes.

Toutefois, dans la mesure où ce terrain enclavé et d'accès difficile ne présente aucun intérêt particulier pour la Ville, mais bien au contraire une charge d'entretien, il est proposé de le céder au prix d'un euro.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie en date du 17 septembre 2007,

VU l'avis de la Trésorerie Générale en date du 7 décembre 2007,

VU le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section D, numéro 2560p pour 280 m² environ au prix de 1 € hors droits et taxes à Monsieur ALBERT Robert, demeurant 15 rue de Napatant - 54150 Briey ;
- **PRECISE** que les frais d'établissement du document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente avec la participation du notaire de l'acquéreur le cas échéant ;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

4 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 47/2008 – CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE POLICE – LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

Le projet d'avenant n° 1 au lot n° 5 – Menuiseries extérieures bois du marché de construction de l'Hôtel de Police attribué à l'entreprise MENULOR fait suite à une demande du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (SGAP).

Celui-ci porte sur des travaux en plus-value dont le détail est indiqué dans le projet d'avenant ci-annexé.

Les travaux en question n'entraînent aucune augmentation de l'enveloppe financière initiale du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le projet d'avenant n° 1, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 ;
- **AUTORISE** le représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

5 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 47/2008 – CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE POLICE – LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES

Le projet d'avenant n° 1 au lot n° 7 – Menuiseries intérieures du marché de construction de l'Hôtel de Police attribué à l'entreprise MENULOR fait suite à une demande du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (SGAP).

Celui-ci porte sur des travaux en moins value dont le détail est indiqué dans le projet d'avenant ci-annexé.

Ceux-ci représentent une variation en moins value de 1 473,04 € HT qui correspond à une diminution de 1,32 % environ du montant du marché.

Les travaux en question n'entraînent aucune augmentation de l'enveloppe financière initiale du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU le projet d'avenant n° 1, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 ;
- **AUTORISE** le représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

6 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 47/2008 – CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE POLICE – LOT 4 : SERRURERIE

Le projet d'avenant n° 1 au lot n° 4 – serrurerie - du marché de construction de l'Hôtel de Police attribué à l'entreprise Les Métalliers Lorrains fait suite à une demande du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (SGAP).

Il porte sur des travaux en plus-value dont le détail est indiqué dans le projet d'avenant ci-annexé.

Les travaux en question n'entraînent aucune augmentation de l'enveloppe financière initiale du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU le projet d'avenant n° 1, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 ;
- **AUTORISE** le représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.E.I.M. DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE MOTO

Fort du succès remporté l'année précédente, l'Association A.E.I.M. par l'ensemble des résidents et le personnel du Foyer Jean COLLON de BRIEY, a organisé une deuxième journée moto qui s'est déroulée le 14 septembre 2008.

Afin de financer cette opération, elle sollicite à cette occasion une subvention exceptionnelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2008,
VU la demande de l'Association A.E.I.M. en date du 24 juillet 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de **100 euros** à l'Association A.E.I.M. pour l'organisation de la deuxième journée moto.

8 - REMBOURSEMENT DE FRAIS – FETE MEDIEVALE

L'association ALISES dans le cadre du chantier d'insertion a effectué des achats pour la réalisation d'un jardin médiéval dans le cadre de la fête médiévale 2008.

L'association ALISES sise 10, rue Albert 1^{er} à 54150 BRIEY a avancé la somme de 388 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif 2008 de la commune de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement de ces achats pour un montant de **388 € à l'association ALISES.**

9 - EXPLOITATION DE LA CHASSE EN FORET COMMUNALE – BOIS DE CUREL ET BOIS DES CHEVRES

Un bail de location du droit de chasse a été passé pour le *Bois de Curel* et le *Bois des Chèvres*.

Ces baux prévoient la présentation d'un permis spécial visé par le Maire.

Ce permis spécial atteste que les clauses du bail sont intégralement respectées. L'Office National des Forêts sollicite, pour les baux en cours comme pour ceux à renouveler, que la procédure de visa du permis spécial par le Maire ou son représentant mandaté, soit diligentée.

Pour viser le permis spécial, le Maire peut s'appuyer sur l'Office National des Forêts qui a transmis le 28 août 2008 deux devis de travaux à réaliser cette année dans la forêt communale, pour un montant forfaitaire de 167,44 euros TTC pour le Bois de Curel et 107,64 euros TTC pour le Bois des Chèvres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les devis de l'Office National des Forêts en date du 28 août 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MANDATE** par la présente l'Office National des Forêts afin qu'il diligente la procédure de visa du permis spécial ci-dessus décrit,
- **ACCEPTE** à cet effet, les devis de travaux pour l'expertise chasse, ci-annexés, proposés par l'Office National des Forêts en date du 28 août 2008 pour un montant de 167,44 euros TTC pour le Bois de Curel (Association du Pérotin) et 107,64 euros TTC pour le Bois des Chèvres (M. Pierre GARNON).
- **PRECISE** que le montant de ces travaux sera facturé aux adjudicataires.

10 - PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET E.D.F. ET POUR LA MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21 LOCAL :

Le Livre Vert européen sur l'efficacité énergétique, publié en juin 2005 « *Comment consommer mieux avec moins ?* » fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne : celui d'**atteindre 20% d'économies d'énergie d'ici 2020, avec pour effet escompté une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre.**

La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue en effet un des grands enjeux des années à venir pour limiter, notamment, les risques de changement climatique.

En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2% par an, des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs.

Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements, ainsi que par la mise en place de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de Certificats d'Economies d'Energie dits « CEE » que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Poursuivant cet objectif, la loi POPE confère aux Collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de **Maîtrise de la Demande de l'Énergie** dite « MDE » et de développement des énergies renouvelables.

Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

EDF, pour sa part, a fait preuve, depuis de longues années, de son engagement en matière d'efficacité énergétique et est donc particulièrement concerné par l'objectif national de MDE inscrit dans la loi POPE, laquelle lui assigne des obligations d'économies d'énergie.

Dans ce domaine, EDF dispose d'une expérience déjà conséquente en raison de ses offres MDE à destination de partenaires privés et publics et de ses engagements vis à vis des collectivités en matière de développement durable.

La municipalité s'est également engagée, dans son contrat de mandature, à mettre en place des actions en faveur du développement durable dans le cadre d'un Agenda 21 ou d'une Charte de l'Environnement en s'appuyant notamment sur le pacte écologique local proposé par Nicolas Hulot.

Elle entend ainsi :

- ⇒ Encourager les bonnes pratiques en matière environnementale en favorisant la réalisation d'économies d'énergie, en privilégiant l'utilisation d'énergies renouvelables, en mutualisant l'achat de bacs à récupération d'eaux pluviales, en mettant en place une unité de compostage (traitement des déchets verts en lien avec le SIRTOM et la Communauté de Communes) ;
- ⇒ Donner la priorité aux constructions écologiques qui permettront d'économiser les ressources et auront un impact réduit sur l'environnement, notamment pour le nouvel Hôtel de Police, la salle polyvalente, le groupe scolaire, le « *Pôle de l'emploi du Bassin de Briey* » ;
- ⇒ Développer une politique d'achats publics responsable en favorisant notamment l'insertion de clauses environnementales ;
- ⇒ Optimiser les éclairages publics (lampes basse consommation, etc.) ;
- ⇒ Continuer de garantir la qualité sanitaire de l'eau potable ;
- ⇒ Enfouir les conteneurs collectifs (en lien avec SIRTOM) ;
- ⇒ Encourager le développement des transports en commun ;
- ⇒ Créer un prix de l'innovation écologique en vue de récompenser les Briotins qui s'engagent dans des actions de développement durable (énergie solaire, géothermie, etc.) ;
- ⇒ Soutenir les actions de sensibilisation liées à la préservation de l'environnement menées par le Conseil Municipal des Jeunes, les écoles et les associations.

Partageant les mêmes valeurs, La Ville et EDF ont donc une communauté d'intérêts.

C'est sur cette base que les Parties, constatant leur volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif « CEE » et soucieux d'un développement efficace d'actions conjointes de Maîtrise de Demande d'Énergie et de développement des énergies renouvelables, souhaitent inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat sous la forme d'un « protocole d'accord » permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE sur le patrimoine et le territoire de la ville de BRIEY.

Le protocole annexé à la présente a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre les Parties en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables, sur le patrimoine (et le territoire) de la ville de BRIEY.

Ce partenariat d'une durée renouvelable de trois ans portera notamment sur les actions suivantes :

- ⇒ actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité éligibles au bénéfice des CEE ;
- ⇒ actions de sensibilisation sur le photovoltaïque : tribunes du Stade, Augustin Clément, Châteaux d'eau, Réservoir défense incendie, mise en lumière des remparts de la sous-préfecture et des terrasses de Briey ;
- ⇒ projet de construction avec cibles et/ou label HQE en version RT 2010 : bâtiment ASSEDIC, Groupe scolaire, salle polyvalente, etc. ;
- ⇒ Diagnostic éclairage intérieur Optimia pour les écoles et autres bâtiments communaux ;
- ⇒ Diagnostic éclairage public Optimia (réducteur de puissance ou de tension...) avec le concours de la communauté de communes du pays de BRIEY;
- ⇒ Diagnostics profil 21 Optimia ou Expert : mairie, salle d'inspection primaire, etc. ...
- ⇒ Optimisation des contrats d'électricité ;
- ⇒ Convention di@lege;
- ⇒ Participation à la mise en œuvre d'un agenda 21 local.

A cette fin, EDF s'engage à :

- ⇒ Conseiller la ville de BRIEY sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergie, à partir de ses différents usages énergétiques sur son patrimoine (et sur son territoire);
- ⇒ Participer financièrement aux investissements réalisés par la ville de BRIEY contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie ou au développement des énergies renouvelables éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie entrant dans le champ d'application du présent protocole, selon des modalités à convenir entre les Parties ;
- ⇒ Apporter un soutien sur l'élaboration des outils de sensibilisation et de communication portant sur l'utilisation efficace de l'énergie, et notamment des comportements individuels dans l'exercice de l'activité professionnelle, dans le cadre des actions de sensibilisation de son personnel à la maîtrise de la demande d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

En contrepartie des engagements susvisés d'EDF, la ville de BRIEY s'engage :

- ⇒ à reconnaître à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie, réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de BRIEY et que EDF a initiées dans le cadre du présent Protocole ;
- ⇒ à fournir à EDF tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Économies d'Énergie et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations ;

- ⇒ à signer avec EDF une convention de répartition spécifique à chaque action concernée.

Une Convention d'Application sera conclue entre les Parties pour chaque opération de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables réalisée dans le cadre du présent Protocole.

Enfin, il est créé un **Comité de Pilotage** appelé à se réunir au moins une fois par an et chargé, au principal, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Protocole et en particulier la réalisation des travaux de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables réalisés par la ville de BRIEY et le suivi de la participation financière d'EDF

Le comité dressera par ailleurs un bilan des actions menées en commun qui sera présenté devant le conseil municipal après avoir été soumis à la Commission de la vie quotidienne, de l'environnement et du développement durable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « *fixant les orientations de la politique énergétique* » dite loi POPE ;

VU le projet de protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique entre la Ville de Briey et EDF et pour la mise en place d'un agenda 21 local ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique entre la Ville de Briey et EDF et pour la mise en place d'un agenda 21 local annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer avec EDF ledit protocole;
- **DESIGNE** Monsieur Jacques MIANO, Adjoint à la Vie quotidienne, à l'environnement et au développement durable ainsi que Monsieur François DIESTSCH, Adjoint chargé des Affaires Générales et à ce titre du patrimoine, au Comité de Pilotage prévu dans le protocole afin d'assister Monsieur le Maire dans cette mise en œuvre.

11 - CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BRIEY – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MONT-BONVILLERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212-8,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2007 relative à la contribution des communes de résidence pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2008 de la commune de MONT-BONVILLERS décidant la participation pour élève scolarisé à Briey à 200 € pour l'année scolaire 2007/2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la contribution de la commune de MONT-BONVILLERS pour élève scolarisé à Briey pour un montant de **200 € pour l'année scolaire 2007/2008**.

12 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AVENUE PUHL-DEMANGE (2^{ème} TRANCHE)

La Communauté de Communes du Pays de Briey, maître d'ouvrage, par délibération du 23 mars 2005 a délégué à la commune de Briey la maîtrise d'ouvrage de l'opération désignée

sous le nom de « réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de la création de l'avenue Puhl-Demange (2^{ème} tranche) ».

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la C.C.P.B. et la commune de Briey a été signée le 25 mars 2005.

A la suite du décompte général définitif de l'entreprise titulaire du marché en date du 28 février 2008, du décompte général définitif du maître d'œuvre en date du 17 juin 2008 et de la subvention du Conseil Général de Meurthe et Moselle obtenue par la commune de Briey, la participation financière définitive de la Communauté de Communes du Pays de Briey s'élève à **139 018,51 € TTC** au lieu de 174 112 € TTC convenue dans l'avenant n° 1 à la convention de départ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Public) et l'ensemble des textes s'y référant,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la C.C.P.B. et la commune de Briey pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de la création de l'avenue Puhl-Demange (2^{ème} tranche) en date du 25 mars 2005,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la C.C.P.B. et la commune de Briey pour la réalisation des travaux d'éclairage public de l'avenue Puhl-Demange (2^{ème} tranche), ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la C.C.P.B. et la commune de Briey pour la réalisation des travaux d'éclairage public de l'avenue Puhl-Demange (2^{ème} tranche), ci-annexé,
- **AUTORISE** M. François DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire, à signer ledit avenant n° 2.

13 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS RELATIVE A LA MODIFICATION DU SECTEUR UBa – DOSSIER M. 01/2008

La Ville de Briey souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme en modifiant le périmètre du secteur UBa englobant des immeubles actuellement situés en zone UB du PLU.

Le projet de modification porte sur :

- I. **La modification du périmètre du secteur UBa sur le document graphique (planche n° 1) du Plan d'Occupation des Sols** Rue Raymond Mondon afin d'intégrer le terrain cadastrés section AB, parcelle n° 116 d'une surface de 1 505 m² et accueillant actuellement des garages,
- II. **La modification du secteur UBa sur le document graphique (planche n° 1) du Plan d'Occupation des Sols** Avenue Albert de Briey afin d'intégrer les terrains cadastrés section AA, parcelles n° 18 et 328 d'une surface respective de 636 m² et de 1 111 m².

Le projet de modification a pour objet de permettre la création d'immeubles à usage d'habitation collective d'une hauteur maximale de 12 mètres afin de densifier la construction et d'optimiser l'utilisation du foncier peu disponible dans le site concerné.

Les immeubles projetés sont susceptibles d'accueillir des locaux à usage de commerce et/ou de service en rez-de-chaussée afin d'offrir la possibilité de développer l'offre de services et de commerces de la zone.

Pour mémoire, à l'occasion de la réunion des personnes associées du 6 octobre 2005, qui s'est tenue dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la Jacobel qui contient partiellement une zone destinée aux activités commerciales et de service, la Chambre du Commerce et de l'Industrie faisait état d'une forte augmentation de la demande

commerciale à Briey et de « *la plus grosse évasion commerciale du pays haut* » alors que la ville regroupe le plus fort potentiel de clientèle de la même zone géographique.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie précisait également être largement favorable au développement du commerce de proximité mis en avant par la municipalité qui contribuerait ainsi à « *rapatrier* » le flux de clientèle *intra muros*.

A cet effet, une enquête publique a eu lieu pendant une durée d'un mois du 16 juin 2008 au 16 juillet 2008, à l'issue de laquelle Monsieur le Commissaire Enquêteur, nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a émis un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1976 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 22 décembre 1998, le 23 novembre 2004, le 22 décembre 2005 et le 19 décembre 2006 et modifié le 27 juin 2000, le 19 décembre 2000, le 26 juin 2002, le 28 juin 2005, le 22 décembre 2005, le 23 mai 2006 et le 26 septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2003 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale « Nord Meurthe et Mosellan » ;

VU l'arrêté municipal en date du 19 mai 2008 relatif à l'organisation de l'enquête,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS)

- **APPROUVE** la modification du Plan d'Occupation des Sols M. 01/2008 telle qu'annexée à la présente ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

14 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS RELATIVE A LA CREATION D'UN SECTEUR UCb – DOSSIER M. 02/2008

La Ville de Briey souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme en créant un secteur UCb englobant le terrain cadastré section D parcelle n° 1786 pour 3 600 m² situé actuellement en zone UC du POS (planche n° 1).

Le projet de modification porte donc la création d'un secteur UCb sur le document graphique (planche n° 1) du Plan d'Occupation des Sols et la modification des dispositions applicables à ce dernier dans le règlement de la zone UC (modifications repérées en jaune).

La modification permettra également de supprimer les dispositions devenues obsolètes.

Au final, la projet a pour objet principal de permettre la création d'immeubles à usage d'habitation collective d'une hauteur maximale de 15 mètres afin de densifier la construction et d'optimiser l'utilisation d'un foncier peu disponible dans le secteur concerné.

Le terrain en question accueille actuellement une batterie de garages quasiment inutilisée et laissée dans un état de délabrement avancé, voire d'abandon manifeste.

Les immeubles projetés sont susceptibles d'accueillir des cellules professionnelles en rez-de-chaussée afin de développer l'offre de services et de commerces dans cette zone.

Pour mémoire, à l'occasion de la réunion des personnes associées du 6 octobre 2005, qui s'est tenue dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la Jacobel qui contient partiellement une zone destinée aux activités commerciales et de service, la Chambre du Commerce et de l'Industrie faisait état d'une forte augmentation de la demande commerciale à Briey et de « *la plus grosse évasion commerciale du pays hauts* » alors même : que la ville regroupe le plus fort potentiel de clientèle de la même zone géographique.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie précisait également être largement favorable au développement du commerce de proximité mis en avant par la municipalité et qui contribuerait à « *rapatrier* » le flux de clientèle *intra muros*.

En conséquence, une enquête publique a eu lieu pendant une durée d'un mois du 16 juin 2008 au 16 juillet 2008, à l'issue de laquelle Monsieur le Commissaire Enquêteur, nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a émis un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1976 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 22 décembre 1998, le 23 novembre 2004, le 22 décembre 2005 et le 19 décembre 2006 et modifié le 27 juin 2000, le 19 décembre 2000, le 26 juin 2002, le 28 juin 2005, le 22 décembre 2005, le 23 mai 2006 et le 26 septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2003 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale « Nord Meurthe et Mosellan » ;

VU l'arrêté municipal en date du 19 mai 2008 relatif à l'organisation de l'enquête,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS)

- **APPROUVE** la modification du Plan d'Occupation des Sols M. 02/2008 telle qu'annexée à la présente ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

15 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS RELATIVE A LA MODIFICATION DU SECTEUR UBa – DOSSIER M.03/2008

Le projet de modification porte sur :

- I. **La suppression de l'emplacement réservé n° 5 (planche n° 3 du POS)** mis en place pour l'élargissement de la côte des Corbeaux. La réalisation de l'ouvrage initialement prévu s'avère en effet inutile en raison de la vocation aujourd'hui résidentielle de l'espace concerné et dans la perspective de création de la liaison Briey A4 qui permettra de détourner une grande partie du transit.

- II. **La suppression de l'emplacement réservé n° 7 (planche n° 1 du POS)** prévu alors pour la création d'une liaison entre le plan d'eau de la sangsue et l'avenue Albert 1^{er} en raison de la topographie accidentée (très forte déclivité) et de la problématique du traitement des eaux pluviales.
- III. **La suppression de l'emplacement réservé n° 10 (planche n° 3 du POS)** mis en place pour la création d'une station d'épuration. Pour des raisons techniques et financières, le syndicat d'assainissement du Contrat Rivière Woigot a réalisé une nouvelle station d'épuration au Pôle du Woigot ce qui permet de supprimer l'emplacement réservé n° 10.

En conséquence, une enquête publique a eu lieu pendant une durée d'un mois du 16 juin 2008 au 16 juillet 2008, à l'issue de laquelle Monsieur le Commissaire Enquêteur, nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a émis un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1976 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 22 décembre 1998, le 23 novembre 2004, le 22 décembre 2005 et le 19 décembre 2006 et modifié le 27 juin 2000, le 19 décembre 2000, le 26 juin 2002, le 28 juin 2005, le 22 décembre 2005, le 23 mai 2006 et le 26 septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2003 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale « Nord Meurthe et Mosellan » ;

VU l'arrêté municipal en date du 19 mai 2008 relatif à l'organisation de l'enquête,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du Plan d'Occupation des Sols M. 03/2008 telle qu'annexée à la présente ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme.